



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Lois

Question écrite n° 130964

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'article L. 4244-2 du code de la santé publique créé par l'article 39 de loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Les conditions dans lesquelles sont délivrés les autorisations de création des centres de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière et les agréments de leurs directeurs doivent être fixées par voie réglementaire. Or, à ce jour, aucun texte n'a été publié. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour accélérer la publication de ces textes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130964

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2012, page 2400

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)